



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-076

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

Sous-Préfecture Parthenay / Pôle développement local et relation avec les collectivités territoriales

79-2021-05-06-00003 - 06-05-21 CSS SUEZ S-PREF-PARTHENAY (5 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Parthenay

79-2021-05-06-00003

06-05-21 CSS SUEZ S-PREF-PARTHENAY



Pôle Ingénierie territoriale

Arrêté préfectoral du 6 mai 2021

modifiant l'arrêté préfectoral du 18 août 2020 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site créée dans le cadre du fonctionnement de la société SUEZ RV Sud-Ouest à Amailloux

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 5425 du 6 février 2014 autorisant la société SITA CENTRE OUEST à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit "Le Bois du Panier" sur la commune d'Amailloux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes situé au lieu-dit "Le Bois du Panier" sur la commune d'Amailloux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2020 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site créée dans le cadre du fonctionnement de la société SUEZ RV Sud-Ouest à Amailloux ;

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine en date du 28 septembre 2020 portant désignation de ses représentants ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom des représentants du PETR du Pays de Gâtine ;

Considérant que lors de la séance de la CSS du 3 septembre 2020, les membres ont souhaité que soit précisée, dans le paragraphe sur « les données de l'exploitant non portés à la connaissance du public », que la problématique de la sécurité concerne essentiellement les établissements SEVESO ;

Considérant que le règlement intérieur est approuvé ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Parthenay,

20, b^d de la Meilleraye - 79200 PARTHENAY
Tél : 05.49.08.68.68 - sp-parthenay@deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 août 2020 portant renouvellement des membres de la CSS susvisé est modifié de la façon suivante (**modification en gras**) :

« **Article 1^{er} - Périmètre de la commission**

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société SUEZ RV Sud-Ouest, située au lieu-dit "Le Bois du Panier" sur le territoire de la commune d'Amailloux, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 6 février 2014.

Article 2 - Composition

La commission de suivi de site, visée à l'article 1^{er}, est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège "Administrations de l'Etat"

- le Préfet du département des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant,
- le Directeur de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou son représentant,
- **la Chef du Service des sécurités de la préfecture des Deux-Sèvres ou son représentant,**

Collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés"

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BRESCIA maire d'Amailloux	M. Jérôme SIMONNET conseiller municipal d'Amailloux
M. François MARY maire de Chiché	M. Gilles RENAUDET 4 ^e adjoint au maire de Chiché
Mme Christine SOULARD maire de Clessé	Mme Carine BLANCHARD conseillère municipale
M. Bernard MIMEAU maire de Saint-Germain de Longue Chaume	Mme Aline BERTIN 1 ^{ère} adjointe au maire de Saint-Germain de Longue Chaume
M. Louis-Marie GUÉRINEAU conseiller communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine	M. Patrice BERGEON vice-président de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine
M. François GINGREAU conseiller départemental du canton de Bressuire	Mme Béatrice LARGEAU conseillère départementale du canton de Parthenay, 8 ^{ème} vice-présidente
M. Pascal BIRONNEAU vice-président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine	M. Hervé-Loïc BOUCHER délégué du PETR du Pays de Gâtine

Collège "Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée"

Titulaires	Suppléants
M. Ludovic ROLLAND représentant l'association Deux-Sèvres Nature Environnement	
M. Arnaud MACÉ de LÉPINAY représentant l'association Sèvre Environnement	M. Jean-Claude BRIANCEAU représentant l'association Sèvre Environnement
M. Klaus WALDECK représentant l'association Gâtine Environnement	M. Yves BERNARDEAU représentant l'association Gâtine Environnement
M. Claude VOUÉ représentant l'association Les Bois d'Amailloux, pour la Protection de notre Cadre de Vie	M. Gérard LARGEAU représentant l'association Les Bois d'Amailloux, pour la Protection de notre Cadre de Vie
Le représentant la Fédération des Deux- Sèvres pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	

Collège "Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels la représentant"

Titulaires	Suppléants
M. André-Louis BRENIER Directeur Territoire Stockage de l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest	M. David ANIEL Responsable Valorisation et Effluents de l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest
Mme Cassandre CHERE Responsable de centre de l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest	M. Sébastien DUVAULT Chef d'équipe de l'entreprise SUEZ RV Sud- Ouest
Mme Claire GAYRAUD Ingénieur Environnement de l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest	M. Christophe MALIGORNE Ingénieur Prévention des risques de l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest

Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée"

- Deux représentants titulaires des personnels de l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest, membres du CSE

Article 3 - Présidence de la commission et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

Les membres du bureau (chacun des collèges ayant à choisir un représentant) sont désignés lors de la première réunion de la commission renouvelée. Cette désignation est actée par arrêté du Préfet. Si cette désignation pose des difficultés, le préfet peut désigner lui-même les membres du bureau, dans le respect des dispositions des articles R. 125-8-2 et R. 125-8-4 du code de l'environnement et du présent arrêté.

Article 4 - Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Lorsqu'un membre ne peut être représenté ou suppléé, il peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer. Chaque membre ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 5 - Missions

La commission de suivi de site a pour mission de :

- 1° créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- 2° suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- 3° promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- 1° des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;
- 2° des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.

Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L. 121-16 du code de l'environnement, la commission constitue le comité prévu au II de cet article.

Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement sont, en application des articles [L. 311-5](#) à [L. 311-8](#) du code des relations entre le public et l'administration, exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance. **Cette disposition concerne essentiellement les établissements SEVESO.**

Article 6 - Fonctionnement de la commission

Les cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté bénéficient du même poids dans la prise de décision.

Les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

Collège	Nombre de membres du collège	Nombre de voix par membre	Nombre de voix du collège
Administrations de l'Etat	6	35	210
Collectivités territoriales	7	30	210
Riverains ou associations	5	42	210
Exploitants	3	70	210
Salariés	2	105	210

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les experts qui assistent aux séances, en application de l'article R. 133-6 du code des relations entre le public et l'administration, n'ont pas de voix délibérative.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre du premier alinéa de l'article D. 125-31 du code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du bureau.

Article 7 - Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la sous-préfecture de Parthenay.

Article 8 - Information du public sur les travaux de la commission

La commission met à la disposition du public, sur le site internet de la préfecture (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>), un bilan annuel de ses actions et les thèmes des débats pour chaque séance de travail. »

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Deux-Sèvres ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - La Sous-Préfète de Parthenay est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Parthenay, le 6 mai 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète



Claire LIETARD